

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 10.10.1987

L'an 1987, le 10 Octobre, les membres de l'association syndicale des copropriétaires du Domaine du Bois de Chartres à TARGON, se réunissent en assemblée extraordinaire dans le club.

La séance est ouverte à 14 H 45.

Conformément à la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, 51 copropriétaires présents ou représentés totalisent 52 voix sur 78, représentant 6921 dix millièmes de l'ensemble des parties communes du lotissement.

En conséquence, l'assemblée, conformément à l'article 6 des statuts de l'association syndicale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer. Elle passe à l'ordre du jour.

Le Président rappelle l'ordre du jour amené à la demande de plusieurs copropriétaires depuis plusieurs années et commence les explications qui s'imposent.

Il rappelle les travaux réalisés précédemment sur les routes et donne le prix de revient de ceux-ci sur les cinq dernières années, le montant s'élève à plus de 180 000 Frs.

A la surprise de plusieurs copropriétaires, il donne lecture des factures correspondantes à ces travaux.

A la suite de cette explication, il précise que nous n'avons malheureusement pas aujourd'hui la certitude de garder notre réseau routier dans l'état actuel à long terme, et qu'il sera impératif d'envisager les mêmes travaux pour un coût probablement beaucoup plus important dans quelques années. Il rappelle également que des travaux importants sont souhaités sur les courts de tennis ainsi que sur la piscine prochainement et qu'il serait intéressant de pourvoir investir des sommes équivalentes à celles utilisées pour l'entretien de nos routes.

En conséquence, nous devons définir une modification importante de nos budgets prévisionnels si nous tenons à garder l'entretien de nos routes et conserver le restant de notre patrimoine en état.

Il apparaît une autre solution aujourd'hui sur l'entretien des routes.

Tous les copropriétaires présents sont comme tout un chacun des contribuables Targonnais et il est malheureusement évident de constater que le service rendu par la municipalité auprès des copropriétaires du Bois de Chartres s'est jusqu'alors borné à organiser le ramassage scolaire.

A ce moment, 2 autres copropriétaires arrivent.

Il s'avère qu'aujourd'hui, compte tenu des gros travaux réalisés sur nos routes, ces deux dernières années, nous sommes en droit de formuler une demande de prise en charge de nos routes par la municipalité de TARGON.

En conséquence, nous sommes en droit d'attendre le même service rendu aux Targonnais en ce qui concerne les voiries.

Il précise que cette demande doit être faite sans compromis, ni contre partie d'aucune sorte ; également que la prise en charge ne devrait en aucun cas, nuire à notre qualité de vie ainsi qu'à notre tranquillité.

Afin d'engager un processus de négociations, il propose un modèle de délibération à envoyer à Monsieur le Maire de TARGON, qui est le suivant :

"Suite à l'assemblée extraordinaire du 10 Octobre 1987, la majorité des copropriétaires du Domaine du Bois de Chartres, représentant 54 voix, a voté par 42 oui, 10 non et 2 abstentions, son accord afin que le bureau du syndicat de l'association du Domaine du Bois de Chartres, envisage rapidement les négociations de prise en charge de l'entretien des routes du Domaine du Bois de Chartres à TARGON, par la municipalité de TARGON, ceci bien entendu sans modification de notre patrimoine".

A la suite de ces explications, il demande à ce que l'ensemble des copropriétaires présentent leurs observations.

Monsieur HAUGUET demande pourquoi nous ne formulons pas une demande précise et définitive dès à présent, ceci afin d'accélérer la démarche. Le Président lui fait remarquer qu'il est difficile de s'engager définitivement dans un processus dont nous ne connaissons totalement la finalité.

Madame BOURNISSOU rappelle qu'il est néanmoins important d'opérer rapidement car nos routes se dégraderont malheureusement rapidement.

Monsieur LEVEQUE précise qu'il serait souhaitable de faire la demande auprès de la municipalité, conjointement à la prise en charge des routes, de deux arrêtés municipaux, un pour la limitation de vitesse dans le lotissement, l'autre pour limiter le trafic aux riverains et aux services publics. Cette remarque est reprise à la fois par Madame CHAUVERGNE et Madame BOURNISSOU.

Monsieur FRIOU précise que le bureau devra soumettre à l'approbation générale tout écrit ou convention passés auprès de la municipalité. Ces propos ont été repris par Madame SALVADOR et Madame CHAUVERGNE.

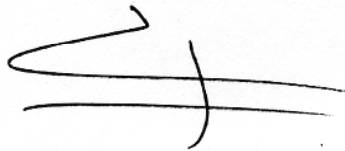
Monsieur COULOUMES-LABARTHE demande également quelle sera la position de la municipalité vis à vis des bas-côtés et des fossés bordant nos routes. Afin de pouvoir répondre à ce type de question, le bureau précise qu'il est nécessaire d'engager rapidement le processus de prise en charge auprès de la municipalité.

Monsieur COULOUMES-LABARTHE précise que plus les constructions augmentent, plus la circulation d'engins hors gabarit diminue, il est donc en droit de penser que notre voirie se maintiendra mieux dans le temps. Le Président lui rappelle que le passage bi-journalier du car scolaire (17 tonnes), ainsi que celui de la benne de ramassage des ordures ménagères hebdomadaire, suffisent malheureusement à dégrader nos routes.

La plupart des copropriétaires s'étant exprimée et la plupart des questions ayant été prises en considération, le Président propose un vote sur l'utilité des négociations par le bureau auprès de la municipalité de TARGON pour la prise en charge de nos routes. Le résultat du vote fait apparaître une majorité de 42 oui, 10 non et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le bureau lève la séance à 16 H 10.

La Trésorière,
V. CRAYSSAC.



Le Président,
P. MIECAZE.

